



Conseil communautaire du 21 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mai, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 14 mai 2024, s'est réuni dans la salle René Becuwe de Canly, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

Étaient présents : Joël THIBAUT (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS (commune de Bailleul le Soc) Dominique LE SOURD (arrivée à 18h55) (commune de Blincourt), Lionel GUIBON (commune de Canly), Donatien PINON et Nathalie PHILION (commune de Chevières), Brigitte PARROT (arrivée à 18h45) (commune de Choisy la Victoire), Christophe YSEMBOURG (commune d'Épineuse), Véronique CAVROIS, Bertrand CUSSINET, Dorothée REGNIEZ et Laurence HOUYVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie SOEN et Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières), Ivan WASYLZYN, Catherine DONZELLE et Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Jean-Claude PORTENART et Sandrine ROSE (commune de Houdancourt), Stanislas BARTHELEMY, Jacqueline MOREL et Frédéric MULLER (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick DECAMP et Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER et Marilyne GOSSART (commune de Rémy), Grégory HUCHETTE et Agnès CHARLET (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Romuald AMORY (commune d'Arsy), Laurent LEGRAND (commune de Bailleul le Soc), Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON et Christophe DESAILLY (commune d'Estrées-Saint-Denis), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Tanneguy DESPLANQUES (commune de Rémy).

Étaient absents : Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Isabelle LORICHER-QUENEL (commune de Chevières), Dominique YDEMA (commune de Hémévillers), Patrick GREVIN (commune de Montmartin).

Pouvoirs :

Romuald AMORY	à	Joël THIBAUT
Laurent LEGRAND	à	Wilfrid BLOIS
Myriane ROUSSET	à	Véronique CAVROIS
Francis MONFAUCON	à	Laurence HOUYVET
Christophe DESAILLY	à	Bertrand CUSSINET
Isabelle FAFET	à	Gregory HUCHETTE
Tanneguy DESPLANQUES	à	Sophie MERCIER

La Présidente de séance, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, constaté que le quorum est atteint et a énoncé les pouvoirs.

En conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil communautaire. À l'unanimité, Monsieur Bertrand CUSSINET a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté. M. Jean-Baptiste SILVAIN, responsable de l'administration générale, l'a assisté en tant que secrétaire auxiliaire, mais sans participer aux délibérations.



Nombre de conseillers présents à l'ouverture du conseil :

EN EXERCICE : 40
PRÉSENTS : 27
VOTANTS : 34

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 9 avril 2024

Mme la Présidente soumet aux membres de l'assemblée délibérante le procès-verbal du Conseil communautaire du 9 avril 2024.

Le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité**.

Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 5211-10 et L.2122-22) permettent au Conseil communautaire de déléguer au Président certaines de ses attributions.

Par délibérations en date du 10 juillet 2020 et du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué à la Présidente Sophie MERCIER un certain nombre de délégations.

Mme la Présidente rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2690 du 10 juillet 2020, complétée par la délibération n°2020-09-2734 du 23 septembre 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2690 du 10 juillet 2020, complétée par la délibération n°2020-09-2734 du 23 septembre 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par Mme la Présidente en vertu de cette délégation,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

PREND NOTE des décisions suivantes :



Lettres de Commande :

Référence	Tiers	Objet	Montant_TTC
2024-00000363	GLACES TRUEBAL	TRAITEUR SUCRE APRES MIDI AGENTS	200
2024-00000361	LEROY MERLIN	CAISSES DE TRANSPORT PLIANTES	51,6
2024-00000359	SO ARTISITIC	KAKEMONO SUR LE COMPOSTAGE POUR ANIMATION	276,96
2024-00000356	TRENOIS	FOURNITURES MATERIELS ELECT HABILITATION ELECT BS ET EQUIPEMENTS	477,83
2024-00000357	CAFES TAINE	CAFE	270,04
2024-00000358	PMP	BILAN PLU CHEVRIERES - INSERTION PRESSE	117,94
2024-00000354	COLVER	REALISATION 11 TONTES AU CAPE	4342,8
2024-00000355	SO ARTISITIC	IMPRESSION BACHE POUR RALLYE DE L'AUTOSTOP	128,11
2024-00000351	CULTURA	LIVRES ET PAPETERIE	99,19
2024-00000352	CULTURA	LIVRES PROFESSIONNELS GESTION DE PROJETS CULTURELS	40
2024-00000353	ACP - Ingénieri	COMPLEMENT DIAGNOSTIC AMIANTE ET HAP RUE DE LA MALADRERIE A FRANCIERES	2460
2024-00000349	SAUR 02	MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION STATION DE POMPAGE A GRANDFRESNOY	10441,79
2024-00000350	DECATHLON PRO	RECOMPENSES CARTES CADEAU RALLYE DE L'AUTOSTOP	810
2024-00000344	FONDASOL	REALISATION DE SONDAGES POUR ETABLISSEMENT ETUDE DE PERMEABILITE CHOISY-BLINCOURT	4572
2024-00000345	KOMAN FLORENT B	REALISATION RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE ROUTE SUCRERIE CHEV ET GRANDFR VC BOUT D AVAL	6372
2024-00000346	COLVER	TAILLE ET REEQUILIBRAGE DE REDUCTION HAUTEUR SUR 69 ARBRES COULEE VERTE REMY	1515,6
2024-00000347	AMAZON EU	ACCESSOIRES INFORMATIQUES : BATTERIE POUR VIDEOPROJECTEUR PORTABLE ET PROTEGES POIGNETS CLAVIER FIN	460,06
2024-00000348	FACTORIA TELECO	LIGNE TELEPHONIQUE SERVICE FINANCES	22,56
2024-00000337	ARVAL	BILAN PLU RIVECOURT	3216
2024-00000338	ARVAL	MODIFICATION PLU RIVECOURT	7650
2024-00000339	ARVAL	BILAN PLU BLINCOURT	2826
2024-00000340	MOENS ELEC	FOURNITURE ET POSE DE DEUX BLOCS D AMBIANCE PRIMO 3 400 LM LED HDS	660



2024-00000341	CENTRE GESTION	FORMATION RECYCLAGE SST SERVICE ASSAINISSEMENT	72,85
2024-00000342	CENTRE GESTION	FORMATION RECYCLAGE SST	364,29
2024-00000336	SO ARTISITIC	BACHES POUR FONDS DE BARNUMS	602,34
2024-00000333	SODIMAX EXPLOIT	PRODUITS ENTRETIEN, MOUCHOIRS, SERUM PHYSIOLOGIQUE, EAU ... POUR LA PETITE ENFANCE HGI	1016
2024-00000334	FACTORIA HDF	RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE (6 POSTES, 7 STATIONS DE TRAVAIL ET 4 ECRANS)	12855,6
2024-00000335	CTAE	CONTROLE TECHNIQUE VEHICULE NISSAN LEAF	99
2024-00000330	KSAM	MISE EN PLACE D'UNE VIDEOSURVEILLANCE AU SIEGE DE LA CCPE	4656,05
2024-00000331	PICARDIE MEDIAS	ANNONCE DSP ASSAINISSEMENT	237,23
2024-00000332	SICAE	RACCORDEMENT ELECTRIQUE STATION VELOS PORT-SALUT	2198,51
2024-00000323	OISE LES VALLEE	CONVENTION FINANCIERE 2024 CCPE ET OLV	20000
2024-00000324	C.F.C.	SUIVI DES TRAVAUX RESEAU POTABLE RUE DE LA MALADRERIE A FRANCIERES	2636,1
2024-00000325	C.F.C.	MISSION SPS TRAVAUX DE REHABILITATION RESEAU ASSAINISSEMENT GRANDE RUE A HOUDANCOURT	2636,1
2024-00000326	C.F.C.	MISSION SPS TRVX REHAB RESEAU ASSAINISSEMENT RUES GROSSELIERS, AVENIR ET IMP A. SANNIER RIVECOURT	2636,1
2024-00000327	C.F.C.	MISSION SPS TRAVAUX REHABILITATION RESEAU ASSAINISSEMENT RUE DE LA GARE A CANLY	2636,1
2024-00000328	MARGUERAY	REMPLACEMENT CARTE DE COMMANDE RIDEAU METALLIQUE AU SIEGE ET MAIN D OEUVRE	846
2024-00000329	COLVER	TONTE PELOUSE AU CAPE LE 17042024	394,8
2024-00000321	BERGER LEVRA	OUVRAGES SUR LA M57 INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE ET NOMENCLATURE COMMENTEE 2024	89,78
2024-00000322	INTERMARCHÉ	PRODUITS ENTRETIEN POUR LE LAVE VAISSELLE	37
2024-00000169	C.F.C.	SPS CREATION RESEAU ASSAINISSEMENT MONTMARTIN	3536,54
2024-00000318	TITRE MARTIN-01	MEDIATION CONTENTIEUX GANIER - PLU LSM	700
2024-00000315	PRO-G URBAIN	REVISION ALLEGEE PLU CANLY	5160
2024-00000314	IBH RENOVATION	MISE EN PEINTURE D UN MUR ET REPARATION ET REMISE EN PLACE D UNE BUTEE DE PORTE A LA HDS	540
2024-00000313	AMAZON EU	UN REPOSE-POIGNET POUR PC SCE ASSAINISSEMENT	26,14
2024-00000311	PRODECO	TAPIS POUR LE SIEGE	223,07



2024-00000308	CAP'OISE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES SERVICE FINANCES	180,61
2024-00000310	COMPIEGNE PAYSAS	REMISE EN ETAT DE LA BARRIERE DE LA COULEE VERTE A CANLY	1561,8
2024-00000302	DECATHLON PRO	TEXTILES POUR RALLYE DE L'AUTOSTOP	430,5
2024-00000304	IPP IMPRIMERIE	IMPRESSION PANNEAU RALLYE DE L'AUTOSTOP	203,4
2024-00000305	IPP IMPRIMERIE	IMPRESSION SUPPORTS RALLYE DE L'AUTOSTOP	293,4
2024-00000306	SAGESSE DU BIEN	PRESTATION POUR RALLYE DE L'AUTOSTOP	130
2024-00000307	ACP - Ingénieri	DIAGNOSTIC AMIANTE HAP RUE DE LA MALADRERIE FRANCIERES	2676

Arrivée de Mme Brigitte PARROT, le nombre de conseillers présents est mis à jour :

EN EXERCICE : 40
PRÉSENTS : 28
VOTANTS : 35

Information sur les décisions prises par le Bureau communautaire par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil communautaire de déléguer au Bureau communautaire certaines de ses attributions.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué au Bureau communautaire de la CCPE un certain nombre de délégations.

Le Bureau communautaire rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la composition du bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2687 du 10 juillet 2020 ;

Vu la délégation accordée au bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2691



du 10 juillet 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par le bureau communautaire en vertu de cette délégation,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

PREND NOTE des décisions suivantes :

Séance du lundi 6 mai 2024 :

AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS RELATIFS A L'ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES A MARCHES SUBSEQUENTS PORTANT SUR LA REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (LOT.1)

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité a décidé :

D'APPROUVER les avenants relatifs à l'accord-cadre multi-attributaires pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement portant intégration de prix ;

DE RAPPELLER que les attributaires de cet accord-cadre sont les sociétés BARRIQUAND, SADE et le groupement OISE TP / NCA ;

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les avenants précités et toutes pièces afférentes à ce sujet.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'UNE STATION D'EPURATION A CHOISY LA VICTOIRE ET AVRIGNY

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité a décidé :

D'AUTORISER la Présidente à signer le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la création des réseaux d'assainissement et d'une station d'épuration à Choisy-la-Victoire et Avrigny :

- Attributaire : groupement composé des sociétés AMODIAG et VERDI INGENIERIE
- Montant total de la DPGF de l'attributaire : 220 500 euros HT

D'AUTORISER la Présidente à procéder à toutes les démarches relatives à ce dossier.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CREACOM GAMES

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité a décidé :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec Créacom Games,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer ladite convention.



AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU MARCHE DE FOURNITURES RELATIVES A L'IMPLANTATION DE STATIONS DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE ET MAINTENANCE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPE

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité a décidé :

D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 au marché de fournitures relatives à l'implantation de stations de location de vélos électriques en libre-service sur le territoire de la CCPE, annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER la Présidente à signer l'avenant n°1 au marché de fournitures relatives à l'implantation de stations de location de vélos électriques en libre-service sur le territoire de la CCPE et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime est obligatoire dans les fonctions publiques d'Etat et Hospitalière, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 est venu consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :



- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles.

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité.

Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois, pour un montant de 8 942,73€, qui concernera 19 agents sur 32.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles LL712-1 et L.714-4,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 4 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 mai 2024 ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité



DECIDE d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

DECIDE de déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

DECIDE de prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Arrivée de Mme Dominique LE SOURD, le nombre de conseillers présents est mis à jour :

EN EXERCICE : 40

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 36

Attribution Fonds de concours exceptionnels « Transition écologique » 2024

Les fonds de concours « Transition écologique » 2024 ont été attribués par la délibération N°2024-04-3398 du 09 avril 2024.

Toutefois, les dossiers suivants n'ont pu être intégrés dans le cadre de ces attributions :



COMMUNES BENEFICIAIRES	PROJET	PLAFOND 2024 DU FDC PAR COMMUNE	MONTANT DU PROJET HT	MONTANT PARTICIPATION demandée 2024
Grandfresnoy	Travaux de remplacement de l'éclairage existant par des LEDS dans 5 classes du groupe scolaire Les Zocqs	9 049,00 €	4 785,06	2 392,53
	Travaux de rénovation de l'éclairage du stade de football		24 972,00	6 655,04
Rivecourt	Remplacement des fenêtres des sanitaires de la salle des fêtes	5 188,00 €	1 257,02	628,51
	Installation d'un chauffe-eau dans la salle des fêtes		1 461,00	730,50
TOTAL		14 237,00 €	31 014,08 €	10 406,58 €

Le montant de subventions demandées pour ces projets s'élève à **10.406,58€**.

Ces projets sont éligibles à ce fonds et s'intègrent dans l'enveloppe disponible pour ces deux communes sur le fonds de concours « Transition écologique » 2024.

Une enveloppe globale de **95 300 euros** annuelle a été inscrite dans le cadre du budget primitif 2024 dédiée à ce fonds ce qui correspond aux crédits de paiements 2024 sur l'AP 2020-04 pour :

- les nouvelles demandes des communes au titre du fonds de concours 2024 d'un montant de **65 161.39 euros** ;
- les reports des dossiers en cours pour un montant de **29 823 euros** .

Afin de permettre le versement de ces nouvelles demandes de fonds de concours, il est nécessaire de :

- modifier les autorisations de dépenses sur l'AP 2020-04 de **+ 10 500€** ;
- d'affecter par virement de crédits la somme de **+ 10 500€** sur le compte 2041412.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante a autorisé Mme la présidente via son règlement budgétaire et financier à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Compte tenu des éléments ci-dessus et des dossiers de demandes de fonds de concours déposés par les communes de Grandfresnoy et de Rivecourt au titre de 2024, il vous est proposé :

► d'accepter les demandes exceptionnelles de fonds de concours « Transition écologique 2024 » des communes de Grandfresnoy et de Rivecourt conformément au tableau ci-dessous :



COMMUNES BENEFICIAIRES	PROJET	PLAFOND 2024 DU FDC PAR COMMUNE	MONTANT DU PROJET HT	MONTANT PARTICIPATION demandée 2024	PART CCPE	MONTANT ATTRIBUE 2024	Autres participations partenaires	Reste à charge de la commune	% Reste à charge de la commune
Grandfresnoy	Travaux de remplacement de l'éclairage existant par des LEDS dans 5 classes du groupe scolaire Les Zocqs	9 049 €	4 785,06 €	2 392,53 €	50,00%	2 392,53 €		2 392,53 €	50,00%
	Travaux de rénovation de l'éclairage du stade de football		24 972,00 €	6 655,04 €	26,65%	6 655,04 €	9 239,64 €	9 077,32 €	36,35%
Rivecourt	Remplacement des fenêtres des sanitaires de la salle des fêtes	5 188 €	1 257,02 €	628,51 €	50,00%	628,51 €		628,51 €	50,00%
	Installation d'un chauffe-eau dans la salle des fêtes		1 461,00 €	730,50 €	50,00%	730,50 €		730,50 €	50,00%
TOTAL		14 237 €	31 014,08 €	10 406,58 €		10 406,58 €	9 239,64 €	12 098,36 €	

► d'autoriser Madame la Présidente à signer les arrêtés de fonds de concours entre les communes concernées et la CCPE pour ces nouveaux projets ;

► d'ajuster le montant des crédits de paiements 2024 sur l'autorisation de programme N°2020-04 « Fonds de concours thématique Transition écologique » à hauteur de **105 800€** ;

► de prévoir les crédits correspondants au budget 2024 par une décision de virement de crédits (virement de - **10 500€** du compte 21351 (chapitre 21) vers le compte 2041412 (chapitre 204) de + **10 500€** ce qui représente **0,18%** des dépenses réelles 2024 de la section d'investissement.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2024-04-3399 du 09 avril 2024 approuvant la mise à jour des autorisations de programmes et crédits de paiement 2024,

Vu la délibération N° 2024-04-3401 du 09 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal de la CCPE prévoyant les autorisations de dépenses correspondantes,

Vu le règlement budgétaire et financier de la CCPE adopté par la délibération N° 2023-02-3187 du 28 février 2023,

Vu la délibération N° 2024-04-3398 du 09 avril 2024 attribuant les fonds de concours « transition écologique » 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 mai 2024 ;

Considérant les demandes exceptionnelles des communes de Grandfresnoy et de Rivecourt,

Considérant la présentation de la Vice-Présidente et après l'avoir entendue ;



Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accepter les demandes exceptionnelles de fonds de concours « Transition écologique 2024 » des communes de Grandfresnoy et de Rivecourt conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNES BENEFCIAIRES	PROJET	PLAFOND 2024 DU FDC PAR COMMUNE	MONTANT DU PROJET HT	MONTANT PARTICIPATION demandée 2024	PART CCPE	MONTANT ATTRIBUE 2024	Autres participations partenaires	Reste à charge de la commune	% Reste à charge de la commune
Grandfresnoy	Travaux de remplacement de l'éclairage existant par des LEDS dans 5 classes du groupe scolaire Les Zocqs	9 049 €	4 785,06 €	2 392,53 €	50,00%	2 392,53 €		2 392,53 €	50,00%
	Travaux de rénovation de l'éclairage du stade de football		24 972,00 €	6 655,04 €	26,65%	6 655,04 €	9 239,64 €	9 077,32 €	36,35%
Rivecourt	Remplacement des fenêtres des sanitaires de la salle des fêtes	5 188 €	1 257,02 €	628,51 €	50,00%	628,51 €		628,51 €	50,00%
	Installation d'un chauffe-eau dans la salle des fêtes		1 461,00 €	730,50 €	50,00%	730,50 €		730,50 €	50,00%
TOTAL		14 237 €	31 014,08 €	10 406,58 €		10 406,58 €	9 239,64 €	12 098,36 €	

- **AUTORISE** Mme la présidente à signer les arrêtés de fonds de concours entre les communes concernées et la CCPE pour ces nouveaux projets ;

- **AJUSTE** le montant des crédits de paiements 2024 sur l'autorisation de programme N°2020-04 « Fonds de concours thématique Transition écologique » à hauteur de **105 800€** ;

- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget 2024 par une décision de virement de crédits.

Délégation de service public de gestion du centre aquatique : Approbation de l'avenant n°1 au Contrat de délégation de service public

A l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence organisée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées a attribué à la société RECREA un contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du centre aquatique de la Communauté de Communes Plaine d'Estrées.



En phase de consultation et à l'occasion de l'expression de son besoin, la Communauté de Communes avait produit à l'attention des candidats un programme travaux portant sur la réhabilitation du centre aquatique ainsi que la création d'un bassin extérieur.

L'offre finale de l'attributaire RECREA, devenue contractuelle, tient compte de ce programme et de ses incidences sur l'exploitation de l'équipement (fermeture partielle/totale de l'équipement, accroissement de la surface de nage et de la qualité de service, organisation d'activités extérieures, etc.).

Cependant, le conseil communautaire du 14 mars 2023 a retenu les choix suivants pour les travaux d'extension/rénovation du Centre Aquatique :

- Abandon du projet de création d'un bassin extérieur ;
- Evolution du phasage des travaux ;
- Ajustements du programme de travaux en ajoutant, notamment, une moquette solaire.

L'abandon du projet de création du bassin extérieur et l'ajout d'équipements permettant des économies d'énergie a demandé à la maîtrise d'œuvre de revoir l'avant-projet définitif. Les travaux ont donc été reportés du 1^{er} septembre 2023 au 11 janvier 2024. La durée des travaux a dû être augmentée notamment à cause de la reprise des plages carrelées et de la pose de ces nouveaux équipements : 13 mois contre 9 mois initialement.

Le centre aquatique réouvrira donc le 1^{er} février 2025.

Durant les travaux, le délégataire a recours au chômage partiel pour les agents du centre aquatique. Or, la DREETS a considérablement durci les conditions de recours aux aides en cas de chômage partiel. La prise en charge serait de 100h par an et par salarié à la place de 1000h. La communauté de communes va quand même demander, conjointement au délégataire, une aide sur 1000h. Les évolutions de compensations présentées ci-après tiennent compte d'une aide sur 100h.

Par ailleurs, afin de limiter l'impact de l'activité partielle sur le compte d'exploitation prévisionnelle ajusté, le Délégué s'engage à redéployer, pendant la phase de travaux, a minima 5% de sa masse salariale sur des équipements alentours, gérés par le Groupe RECREA.

Au sujet des économies d'énergies et compte tenu des nouveaux équipements mis en place, le Délégué s'engage à maintenir, jusqu'au terme du Contrat, un niveau global de consommation en électricité et gaz inférieur à 30% par rapport à l'année de consommations de référence arrêtée pour les travaux de réhabilitation de l'Équipement, soit 2019.

Cependant, le malus contractuel prévu à l'article 26 du Contrat en cas de dépassement des cibles de consommations sera neutralisé pour une période d'un an à compter de la réouverture du centre aquatique après les travaux, soit du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026.

Le délégataire a revu les fréquentations à la baisse du fait de la suppression du bassin extérieur portant une moyenne d'entrée à 111 847 à la place de 125 492, ce qui occasionne une baisse de recette. De même, la redevance d'occupation du domaine public a été ré-évaluée à la baisse du fait la suppression du bassin extérieur : 56 000 € à la place de 82 000 € pour une année complète.

Ainsi les compensations seront les suivantes :



- 361 899 € pour la période courant du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 547 340 € pour la période courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- 423 432 € pour la période courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- 389 551 € pour la période courant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
- 389 110 € pour la période courant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 ;
- 70 295 € pour la période courant du 1^{er} janvier 2028 au 29 février 2028 ;

Soit une hausse d'environ 250 000 € par rapport au contrat initial, représentant 5.58 % du contrat initial.

Il est précisé qu'en cas d'aide de la DREETS sur une base de 1000h pour le chômage partiel, la hausse sera de 150 000 € environ par rapport au contrat initial.

De ce fait, il est nécessaire de rédiger un avenant ayant pour but d'ajuster le contrat de délégation de service public et ainsi que ses annexes aux nouvelles conditions d'exploitation du CAPE, impactées par les modifications apportées ci avant.

Il appartient au conseil communautaire d'en délibérer.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu la délibération n°2022-02-3026 en date du 1^{er} mars 2022 approuvant le principe de délégation de service public pour l'exploitation du Centre Aquatique de la Plaine d'Estrées ;

Vu la délibération n°2023-02-3178 en date du 7 février 2023 portant sur l'approbation du choix du délégataire et autorisation donnée à la Présidente de signer le contrat de délégation de service public ;

Vu le contrat de délégation de service public de gestion du Centre Aquatique ;

Vu la délibération n°2023-03-3198 du 14 mars 2023 portant sur la validation de l'avant-projet définitif aux travaux de réhabilitation du centre aquatique de la Plaine d'Estrées ;

Vu l'avis favorable de la concession de service public du 02 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06 mai 2024 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité



APPROUVE l'avenant n°1 portant sur le contrat de délégation de service public du Centre Aquatique de la Plaine d'Estrées ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public avec la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR / RECREA et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Régularisation des tarifs de vente des bio-seaux

La communauté de communes vend actuellement des composteurs au prix suivants, validés en conseil communautaire le 3 octobre 2023 :

- 19 € pour un composteur PVC 400 L à la place de 20 € pour un composteur de 445 L auparavant ;
- 28 € pour un composteur PVC 600 L à la place de 30 € pour un composteur de 830 L auparavant ;
- 30 € pour un composteur Bois 400 L à la place de 20 € pour un composteur de 300 L auparavant ;
- 35 € pour un composteur Bois 600 L à la place de 25 € pour un composteur de 600 L auparavant.

Il avait été proposé qu'un bio-seau seul serait vendu 2.5 € à la place de 1 €.

Le conseil communautaire du 3 octobre avait validé ce prix, mais le montant n'a pas été inclus dans la rédaction de la délibération.

Projet de délibération

Vu l'article L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêt du Président n°436 du 8 juillet 2015 portant création d'une régie de recette ;

Vu la décision du Président en date du 9 août 2016 portant modification de la régie de recettes ;

Vu la délibération n°2018-06-2247 du Conseil communautaire en date du 7 juin 2018 autorisant Mme la Présidente à créer ou modifier des régies comptables en application de l'article L.2122 al 7 du code général des collectivités territoriales ;



Vu le règlement de collecte du 18 mars 2019 ;

Vu la délibération n°2023-10-3287 portant sur la modification des tarifs de vente des composteurs et bio-seaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission Gestion des déchets en date du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 mai 2024 ;

Entendu l'exposé de M. le vice-président en charge de l'environnement ;

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de modifier les prix de vente des bio-seaux :

- Un bio-seau seul sera dorénavant vendu à 2.5 €

AUTORISE l'encaissement de la vente de ces composteurs sur la régie de recettes environnement existante créée en 2015 pour la vente de composteurs et de bio-seaux modifiée en 2020 pour inclure la vente des bacs de déchets verts.

Convention de partenariat relative au financement des entreprises entre la Région Hauts-de-France et la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées

La Loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république a modifié la répartition des compétences entre les collectivités territoriales.

La Région est la collectivité responsable de la définition des orientations en matière de développement économique et est chargée d'élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT), en matière d'aides aux entreprises, le Conseil Régional est seul compétent, sur le territoire régional, pour décider de l'attribution des aides aux entreprises.

Le CGCT permet également aux intercommunalités de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement, des interventions dédiées aux acteurs économiques et aux entreprises, dans le respect des orientations reprises dans le SRDEII.

Dans le cadre du SRDEII, sur le territoire régional, il doit être organisé la complémentarité des actions menées par la Région avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements. **La loi**



NOTRE prévoit ainsi que les EPCI peuvent, dans le cadre d'une convention passée avec la Région, participer au financement des entreprises.

La Région Hauts-de-France a adopté le 8 décembre 2022 son schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028 avec un focus sur les 6 grandes orientations suivantes :

- Une région au service des entreprises et des entrepreneurs
- Transformer l'économie régionale en s'appuyant sur la dynamique ReV3
- Soutenir l'innovation et la R&D et développer les compétences et les emplois de demain
- Renforcer l'internationalisation des entreprises, des filières et des territoires
- Développer l'attractivité des Hauts-de-France dans toutes ses dimensions et en s'appuyant sur les spécificités de ses territoires
- Mettre en œuvre le SRDEII Hauts-de-France pour et avec les territoires

La Région Hauts-de-France a adopté courant 2023 ses différents cadres d'intervention régionaux à destination des TPE, des PME et des grandes entreprises.

La CCPE a fait du soutien aux entreprises un de ses axes forts en faveur du développement économique. Dans ce contexte et celui de la loi NOTRE, la CCPE souhaite apporter son soutien aux TPE de son territoire pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

La présente convention de partenariat s'inscrit dans le cadre du SRDEII et notamment de la charte d'engagement signée entre la Région et la CCPE. Elle a pour objet de matérialiser l'engagement conjoint de la Région et de la CCPE à intervenir, au regard des orientations du SRDEII et des différents cadres d'intervention régionaux adoptés, en complémentarité ou de façon conjointe pour le financement des entreprises.

Au travers de cette convention, la Région et la CCPE confirment leur volonté de structurer en complémentarité les dispositifs d'aides dans le but de répondre aux besoins exprimés par les entreprises.

Lors des commissions développement économique des 26 janvier et 23 février 2024, les membres de la commission ont confirmé leur volonté de soutenir financièrement les entreprises du territoire au travers d'une subvention accordée, sous conditions, aux Très Petites Entreprises (TPE).

Dans la prochaine convention, il est prévu :

- 'exclure les activités de restauration rapide et les food truck,
- D'ouvrir le subventionnement aux équipements d'occasion de moins de 3 ans et d'équipements en crédit-bail.
- D'augmenter le taux de subvention à 15% des dépenses éligibles avec un plafond hors taxe de 7500€.

Il convient de signer la convention de partenariat relative au financement des entreprises entre la Région Hauts-de-France et la CCPE.



Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°2022.01821 du Conseil régional en date du 8 décembre 2022 et rendu exécutoire le 15 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°202301091 du Conseil Régional en date du 22 juin 2023 relative à l'adoption des cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises ;

Vu la délibération n°202301482 du Conseil Régional du 12 octobre 2023 relative à l'adoption de la Charte d'engagement au titre du SRDEII ;

Vu la délibération n°2024-02-3365 de la CCPE relative à l'approbation de la charte d'engagement entre la Région et la CCPE ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 mai 2024 ;

Considérant les avis favorables de la commission développement économique des 26 janvier 2024 et 23 février 2024 relatifs à la signature d'une convention de partenariat avec la Région pour verser une subvention aux TPE (sous conditions) ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le principe d'un conventionnement entre la Région et la CCPE ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de partenariat relative au financement des entreprises entre la Région Hauts-de-France et la CCPE ;

AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vente de parcelles situées à Moyvillers au profit de la Société Agricole de Francières (SAF)

La CCPE possède deux parcelles sur la commune de Moyvillers cadastrées AC n° 13 d'une superficie de 710 m² et AB n°74 d'une superficie de 560 m².



La Société Agricole de Francières (SAF) souhaite acquérir ces deux parcelles situées sur la commune de Moyvillers et propriétés de la CCPE dans le but de réaliser un lotissement d'habitations.

La CCPE a procédé, avec accord de la commune de Moyvillers, à une modification du PLU et notamment de l'OAP du secteur 1AUm pour la rendre compatible avec le projet présenté par la SAF.

La CCPE est favorable à la vente de ces deux parcelles, en accord avec la commune de Moyvillers, pour la réalisation des logements par la SAF.

Les prix indiqués ci-dessous ont été proposés en date du 10 avril 2024 à M. BRICOUT, gérant de la SAF.

M. BRICOUT a transmis à la CCPE, en date du 18 avril 2024, un courrier d'acceptation de ces propositions :

- Parcelle AC n°13 d'une superficie de 710 m² à 130 €/m²
- Parcelle AB n°74 d'une superficie de 560 m² à 15 €/m²

Il est demandé au conseil communautaire de se positionner sur la vente de ces deux parcelles par la CCPE à la SAF.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 mai 2024 ;

Considérant les différents échanges ayant eu lieu entre la commune de Moyvillers, la SAF et la CCPE ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la vente des parcelles cadastrées AC n°13 d'une superficie de 710 m² et AB n°74 d'une superficie de 560 m² situées sur la commune de Moyvillers à la Société Agricole de Francières (SAF) ;

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à la cession des parcelles AC n°13 au prix de 130 € hors droit/m² et AB n°74 au prix de 15€ hors droit/m² ;



Autorisation de signature de la convention de déversement des effluents entre la Communauté de Communes du Plateau Picard et la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées

La CCPE a confié l'exploitation de son service d'assainissement (collecte et traitement des eaux usées) à la SEAO – VEOLIA jusqu'au 30 juin 2024, par un contrat de Délégation de Service Public (DSP) visé en sous-préfecture le 13 juillet 2016.

L'exploitation du service d'assainissement de la CCPE sera réalisée par la SAUR du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2034.

Dans le cadre des dispositions de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la CCPP dispose de la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 sur la commune de Rouvillers.

Du fait de cette prise de compétence, la commune de Rouvillers :

- A été retirée du SIAPA
- Et, en vertu des dispositions de l'article L 5211-17 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT), il y a eu substitution de la CCPP pour la commune de Rouvillers dans le cadre du contrat de DSP de la CCPE.

Ainsi, une convention de gestion commune de la compétence Assainissement sur la commune de Rouvillers a été mise en place entre les parties dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour permettre d'assurer la continuité du service public en matière de pilotage de l'ensemble du système d'assainissement et de règlement des modalités des relations entre la CCPE et la CCPP.

Cette convention prenant fin au 30 juin 2024, il convient d'en renouveler ses termes.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 mai 2024 ;

Considérant que la convention arrivera à son terme le 30 juin 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de la renouveler afin d'assurer la continuité du service public en matière de pilotage de l'ensemble du système d'assainissement ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité



AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Autorisation de signature de la convention financière concernant l'étude de reconquête de la qualité écologique du ru de la Payelle – Budget BaCOSPAC

La qualité de la Payelle est fortement dégradée sur l'ensemble de son linéaire qui s'étend sur environ 8 km. L'état des lieux du SAGE révisé a notamment mis en évidence une dégradation importante de la qualité de l'eau dès sa source (exutoire historique des anciennes STEP d'Estrées-Saint-Denis – Remy - Lachelle, rejets pluviaux routiers et A1, ...), une dégradation hydromorphologique du cours d'eau, une absence ou très faible présence de ripisylve en bordure de cours d'eau et une absence ou très faible présence du peuplement piscicole.

Compte tenu de ces éléments de contexte, le SMOA et le comité GEMA ainsi que les partenaires techniques et financiers souhaitent disposer d'une étude visant la reconquête de la qualité écologique du ru de la Payelle (affluent de l'Aronde).

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMA et en concertation avec la commune d'Estrées-Saint-Denis, la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) ainsi que les parties prenantes (AESN, OFB, DDT60, ...), il a été convenu que la maîtrise d'ouvrage de l'étude soit assurée par le SMOA.

La présente convention a pour objet de régler et d'encadrer les modalités de réalisation et de financement de l'opération avec la commune d'Estrées-Saint-Denis et la CCPE.

Plan de financement :

Poste de dépenses (fonctionnement)	Montant € TTC	Financeurs	Montant € TTC	% du montant total
Etude ru de la Payelle (SOGETI INGENIERIE INFRA)	41 040,00 €	Agence de l'eau Seine Normandie	32 832,00 €	80,00%
		Commune d'Estrées-Saint-Denis	4 104,00 €	10,00%
		Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées	4 104,00 €	10,00%
		Restant à la charge du SMOA	0,00 €	0,00%
TOTAL	41 040,00 €	TOTAL	41 040,00 €	100,00%



M. BARTHELEMY demande au titre de quelle compétence la CCPE interviendrait dans le cadre de cette étude.

M. LEFEVRE répond que ce dossier s'inscrit au sein de la compétence GEMA, le SMOA assure la maîtrise d'ouvrage mais n'a pas vocation à financer les travaux.

M. BARTHELEMY demande s'il y a un reste à charge de 20%.

Mme MERCIER répond que ce financement de 20% est pris en charge par la commune et l'EPCI.

Projet de délibération

Vu la délibération n° 4 du bureau syndical relative à l'analyse des offres de l'étude de reconquête de la qualité écologique du ru de la Payelle en date du 03 avril 2024 ;

Vu la délibération n° 5 du bureau syndical relative à la demande de subvention de l'étude de reconquête de la qualité écologique du ru de la Payelle en date du 29 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 mai 2024 ;

Considérant que la qualité de la Payelle est fortement dégradée sur l'ensemble de son linéaire ;

Considérant que cette étude constituera un document essentiel pour poursuivre les réflexions ;

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Poste de dépenses (fonctionnement)	Montant € TTC	Financeurs	Montant € TTC	% du montant total
Etude ru de la Payelle (SOGETI INGENIERIE INFRA)	41 040,00 €	Agence de l'eau Seine Normandie	32 832,00 €	80,00%
		Commune d'Estrées-Saint-Denis	4 104,00 €	10,00%
		Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées	4 104,00 €	10,00%
		Restant à la charge du SMOA	0,00 €	0,00%
TOTAL	41 040,00 €	TOTAL	41 040,00 €	100,00%

Le **Conseil communautaire**, après délibération, à l'**unanimité**

AUTORISE la Présidente à signer la convention financière et tout document afférent à ce dossier